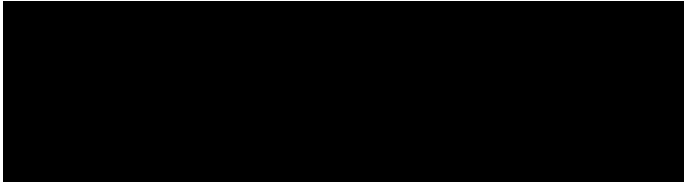


Direction de l'accès à l'information et  
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 5 août 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.158**

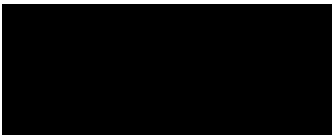
,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 juin dernier, visant à obtenir des données sur les sommes en souffrance qui ont été facturées à des patients non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec dans tous les établissements de santé du Québec et qui n'ont pas pu être payées par ces derniers ou leurs assureurs, et ce, pour les 5 dernières années.

Vous trouverez ci-joint un tableau répondant au libellé de votre requête ainsi que l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



pour Annie Larivière

p. j. 2